

Compléments de mise à jour

- Compléments de mise à jour
- Add-on Codification

Compléments de mise à jour

SFX2512070

Publication : 27/02/2026

EIGComptabilite Version 3.98.2.7

Virement fournisseur démat:

- Correction du blocage de l'application lors de la comptabilisation de certains virement en mode lettre.
- Ajout d'observateurs sur le changement de statut des virements.

Dématérialisation des factures:

- La liste des comptes (F7) se charge correctement suite à un changement d'établissement.

Génération des écritures depuis le relevé bancaire:

- La liste des comptes (F7) se charge correctement suite à un changement d'établissement.

Import IEC:

- Ajout du champ et prise en compte du champ SIRET lors de l'importation des comptes auxiliaires, il vient remplir les champs SIREN et NIC de la fiche de compte.

SFX2512060

Publication : 20/02/2026

EIGGrh : Version 2025.12.7

- Contrôle détaillé Charges versus DSN (Documentation à venir)
- Contrôle DSN maille agrégé - Maille nominative en détaillé (Documentation à venir)
- Contrôle du net social à partir des données DSN (Documentation à venir)
- [Refonte du module CRM de synthèse](#)
- Modification du module régularisation DSN pour le bloc 53 code 40 en norme 2026

EIGComptabilite Version 3.98.2.6

Virement fournisseur démat:

- La clé permettant de changer le statut d'un virement fonctionne désormais correctement.
- Les virements ne peuvent plus avoir le statut "émis" dès leur génération.
- Correction du comportement lorsque plusieurs factures d'un même fournisseur ne sont pas payées vers le même IBAN.

Annexe Compte Administratif











- Sélection d'un bilan comptable modèle EPRD.
- La codification des liaisons entre les modèles de bilan comptable n'est plus nécessaire.

SFX2512050

Publication : 06/02/2026

EIGGrh : Version 2025.12.6

- Mise à jour des fichiers externes : Liste des fichiers présents dans le SFX :

Nom ^	Modifié l
 CLOUD_DSN_CODIFREGIME.xlsx	04/09/20
 CLOUD_DSN_CTP.csv	06/02/20
 CLOUD_DSN_NORME2026.txt	02/01/20
 CLOUD_GRH_DIDA.xlsx	02/01/20
 CLOUD_GRH_DIDATAUX.xlsx	09/01/20
 CLOUD_GRH_PAYE.xlsx	06/02/20
 CLOUD_GRH_TRANSPORT.csv	30/06/20
 CLOUD_VMRR.xlsx	02/12/20
 CLOUD-GRH_DSN_CUMUL_P26V1.csv	06/02/20
 DSN_CTPADDON.csv	06/02/20

- [Gestionnaire de rubriques 97](#).
- Correctif de l'état récapitulatif des déclaration mensuelles. Les cotisations à zéro du fait de leur faible taux de cotisation et du faible montant d'assiette ne sont plus prises en compte. Exemple Cotisation syndicat à 0.016%, un montant d'assiette inférieure à environ 50€.
- Correctif sur le calcul de la RGDU pour les bulletins de régularisation Cf [Anomalies RGDU](#)
- Correctif du calcul de la RGDU part Urssaf pour les travailleurs à domicile Cf [Anomalies RGDU](#)
- Correctif de la codification du bloc 58 code 10 pour les IJSS.
- Modification de la comptabilisation pour le cas très particulier d'un travailleur handicapé en ESAT qui a également un contrat CDI et correctif
- Correctif sur le calcul de l'ajustement de taxe sur les salaires lorsque l'on utilise le rapport d'assujettissement et dans des cas marginaux.
- Codification du code composant 79 par défaut pour les contrats OC
- Correctif code régime vieillesse : Pour les stagiaires sans régime de retraite, le code régime

vieillesse était à 999 *Sans régime de retraite*. En DSN 2026, ce code n'existe plus. Pour le moment, vous devez laisser le code 999 et la génération de la dsn le transforme

automatiquement en 997. Cf. [codification Régime vieillesse](#)

- Correctif affichage de la mise à jour des chiffres de paye
- Contrôle de la codification de la cotisation 142
- Correctif édition du bordereau MSA avec CTP 146
- Mise à jour du montant de référence minimum pour frais de santé 2026

Gestionnaire de rubrique 96

A la suite du gestionnaire de rubrique 95, il est possible que le calcul de paye génère une anomalie de type référence circulaire.

Le gestionnaire de rubrique 96 corrige cette anomalie.

Si vous êtes encore en version 94 et que vous n'avez pas d'assistantes familiales, ne faites pas la mise à jour.

Si vous êtes en version 95 et que vous avez le message d'erreur, ou si vous avez des assistantes familiales, passez à la version 96

EIGComptabilite Version 3.98.2.5

- ERRD Tarif EHPAD : Correction de la colonne Totalisation dans l'édition
- Contrôle budgétaire regroupé : Correction des cumuls des lignes "dont" pour la présentation en Groupes Fonctionnels détaillés
- Compte de Résultat : Suppression du Total XI dans la nomenclature ANC 2023
- Compte de Résultat : Réinitialisation de la nomenclature CVN si elle n'existe pas dans l'exercice

SFX2512040

Publication : 20/01/2026

EIGGrh : Version 2025.12.5

- [Gestionnaire de rubrique 95](#) : Correctif du calcul de la RGDU pour les assistantes familiales et du calcul de l'allocation familiale pour les exonération ZRR
- Correctif génération du code cotisation 146 en norme 2026
- Ajout d'un contrôle sur la codification de la cotisation code 142
- Annulation du contrôle du paramétrage DSN pour le bloc 51 code 28 et 29.

SFX2512030

Publication : 14/01/2026

EIGGrh : Version 2025.12.4

- [Gestionnaire de rubrique 94](#) : Ajout des rubriques permettant de mettre en place les réductions [ZRR de cotisation transport additionnel et VMRR](#)
- Possibilité d'activer le 10ème sur les congés trimestriels. Voir wiki suivant : <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/conges-absences/page/activation-configuration-iccp-conges-trimestriels>

SFX2512020

Publication : 09/01/2026

EIGGrh : Version 2025.12.3 build 3

- [Gestionnaire de rubrique 93](#) : Permet de forcer le calcul de PL_PLAFONDMENSUEL pour édition sur le bulletin de paye
- Correction de dématérialisation des documents de clôture en période de paye décalée sur une base archivée.
- Ajout de nouveaux chiffres de paye.
- Correction de la génération DSN et du bordereau DSN lorsqu'il y a du VMRR. Le montant de cotisation était doublé.
- Correction calcul de l'allègement pour les contrats 2025 et antérieurs ainsi que pour les bulletins de régularisation clos en 2025.

EIGbudgetSal : Version 2025.12.3 build 0

- Correctif calcul du budget version RGDU

SFX2512010

Publication : 02/01/2026

EIGGrh : Version 2025.12.2 build 0

- Modification du Tdelta pour le calcul de la RGDU suite à modification du taux vieillesse et taux AT médian.
- Il n'est pas nécessaire de modifier le Tdelta dans les constantes. Ce dernier est automatiquement calculé par le programme
- Mise à jour des chiffres de paye : Cliquez sur mettre à jour sur la tableau de bord :
 - Taux vieillesse tranche A
 - Smic mensuel
 - Minimum garanti
 - Avantage en nature logement

- Plafond de sécurité sociale
- Barème saisie sur salaire
-

En l'absence de loi de finances pour 2026 avant la fin de l'année 2025, **le barème de calcul de l'impôt sur le revenu « barème IR » n'est pas revalorisé selon le calendrier traditionnel.** Il en va de même pour les bases annuelles de taxe sur les salaires.

- Correctif import des saisies invalide quand il avait des propositions de contrats
- Correctif sur l'initialisation des données de la RGDU

EIGImmo : Version 2025.12.1 build 0

- En mode hypothèse correction de la liste des types immo

Add-on Codification

Passage en norme 2026

Vous avez des difficultés pour passer en norme 2026.

Dans codification DSN, au niveau association, ou au niveau établissement, vous changez la norme en 2026, vous faites appliquer. Pourtant, quand vous quittez la fenêtre et que vous revenez dessus, c'est toujours en norme 2025.

- Voici la manipulation à exécuter :
- Dans codification DSN, au niveau association, sélectionnez Norme 2025 puis faite appliquer.
- Quittez la fenêtre, revenez dessus et répétez l'opération mais cette fois en sélectionnant Norme 2026
- Quittez la fenêtre, revenez dessus et contrôlez que la norme est bien 2026

Codification DSN des stagiaires

Pour les stagiaires qui n'ont pas de retraite complémentaire et sont sans régime de base risque vieillesse, la codification du contrat est comme suit :

Régime - Plafond	
Régime	Régime stagiaire
Proratisation plafond en pourcentage	Non
Taux de proratisation (%)	100 %
Temps partiel cotisant à temps plein	
Unité de travail	
Statut catégoriel	Pas de retraite complémentaire
Cadre	Non
Cadre depuis	Aucun
Retraite complémentaire	Pas de retraite complémentaire
Régime maladie	Régime général
Régime vieillesse	Sans régime obligatoire
Statut catégoriel APECITA	
Régime risque AT	Régime général
Tx. Accident du travail	Section 01 Risque 853BA - Mecs = 3.75
Tx. Médecine du travail	0
Versement Mobilité	Transport GRASSE = 1.75
Versement Mobilité Régional et Rural	Grasse = 0.15
Cotisations exclues	Aucunes

Pour 2026, le code 999 Sans régime obligatoire n'existe plus, c'est le code 997 qui doit être indiqué (sans régime obligatoire pour les stagiaires). Pour éviter de modifier tout les stagiaires

dans l'urgence, le programme met automatiquement le code 997 dans la génération de la dsn. Malheureusement le contrôle des codes n'a pas été modifié.

Par les signalements | Filtrer par | Paramètres | Paramètres OC | Autres paramètres | Mode SFX

Liste des anomalies

S21.G00.40.020 Le régime vieillesse doit être "sans régime obligatoire pour un stagiaire"

Changer mode d'affichage | Tester les blocs OC | Ajouter un bloc 22 | Dupliquer le salarié

S21.G00.30 Individu 002071

S21.G00.40 Contrat (contrat de travail, convention, man... M002071C0001

S21.G00.40.001 Date de début du contrat	04022025
S21.G00.40.002 Statut du salarié (conventionnel)	05 profession intermédiaire
S21.G00.40.003 Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligat...	99 Pas de retraite complémentaire
S21.G00.40.004 Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS...	434g
S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE (pour la fonction publique ...	
S21.G00.40.006 Libellé de l'emploi	Stagiaire
S21.G00.40.007 Nature du contrat	29 Convention de stage
S21.G00.40.008 Dispositif de politique publique et conventionnel	99 Non concerné
S21.G00.40.009 Numéro du contrat	M002071C0001
S21.G00.40.010 Date de fin prévisionnelle du contrat	02022026
S21.G00.40.011 Unité de mesure de la quotité de travail	99 Salarié non concerné
S21.G00.40.012 Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la c...	151.67
S21.G00.40.013 Quotité de travail du contrat	0.00
S21.G00.40.014 Modalité d'exercice du temps de travail	99 Salarié non concerné
S21.G00.40.016 Complément de base au régime obligatoire	99
S21.G00.40.017 Code convention collective applicable	9999
S21.G00.40.018 Code régime de base risque maladie	200 Régime général
S21.G00.40.019 Identifiant du lieu de travail	77555221900708
S21.G00.40.020 Code régime de base risque vieillesse	997
S21.G00.40.021 Motif de recours	

Cela n'a aucune importance, vous pouvez ignorer cette anomalie. Il faut évidemment ne pas toucher au code 997. Cette anomalie sera corrigée au prochain sfx

Pour les fonctionnaires détachés qui sont également sans régime de retraite "classique", le code régime de base risque vieillesse est à choisir parmi les codes disponibles :

994 absence d'affiliation pour le personnel médical hospitalier universitaire
995 absence d'affiliation pour un fonctionnaire en cumul d'activité à titre accessoire
996 absence d'affiliation pour un expatrié
997 Sans régime obligatoire pour les stagiaire
999 Sans régime obligatoire

Codification DSN des fonctionnaires

détachés

Pour les fonctionnaires détachés qui sont également sans régime de retraite "classique", le code régime de base risque vieillesse est à choisir parmi les codes disponibles :

994 absence d'affiliation pour le personnel médical hospitalier universitaire
995 absence d'affiliation pour un fonctionnaire en cumul d'activité à titre accessoire
996 absence d'affiliation pour un expatrié
997 Sans régime obligatoire pour les stagiaire
999 Sans régime obligatoire

Le code 994 n'est autorisé que pour une nature de contrat égale à 90 Autre nature de contrat

Le code 995 n'est autorisé que pour une nature de contrat égale à 52 [FP] Cumul d'activité à titre accessoire

La nature de contrat 52 ne pourra pas être ajoutée avant la mise à jour globale de mars 2026.

Codification DSN Cotisation COT142

Un contrôle a été ajouté pour vérifier la codification de la cotisation 142.

Bas	Désignation	DSN	Base	Taux Salarié	Taux Employe...	Code CTP	CTP1	CTP2	Qualifiant	Base Ass.	+ Ass	Comp.Ba...	Code Exo.	Code Cot.	+Cot
Limité Tranche A															
RETAPP_PAT142	Cotisation fictive apprenti exonéré dé...	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> BC_BRUT_APP_PL		7,640	999			Plafonnée	02	<input type="checkbox"/>			142	<input checked="" type="checkbox"/>
RETAPPN_PAT142	Cotisation fictive apprenti non ...	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> BC_BRUT_APP		7,640	999			Plafonnée	02	<input checked="" type="checkbox"/>			142	<input checked="" type="checkbox"/>
RET_PAT142	Cotisation fictive déclaration 142	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> BC_TU1_RET		7,640	999			Plafonnée	02	<input checked="" type="checkbox"/>			142	<input checked="" type="checkbox"/>

Cette codification n'est pas correcte, il faut décocher la case Base assujettie.

Le message sur le contrôle sera le suivant

Liste des anomalies du paramétrage DSN		
Module	Élément	Anomalie
Gestionnaire de régime	RGEN Régime Général	la rubrique RET_PAT142 est mal codifiée
Gestionnaire de régime	CADR Régime Cadre	la rubrique RET_PAT142 est mal codifiée
Gestionnaire de régime	FOCC Régime Formateur Occasionnel	la rubrique RET_PAT142 est mal codifiée

Il convient de corriger le gestionnaire de régime.

Il faudra ensuite vérifier les DSN précédentes et le cas échéant faire les corrections nécessaires avec des [régularisations DSN](#). du bloc 78 code 02 (base plafonnée).

Codification DSN du bloc 58

Dans le paramétrage DSN, au niveau de la codification des rubriques, niveau bloc 58 code 10 *IJSS subrogées prises en compte dans le calcul du MNS* il faut ajouter les ij nettes maladies **non imposables**

La codification par défaut proposée n'inclue pas cette rubrique, il convient donc de la rajouter

Utiliser la codification par défaut d'EIG

[-] S21.G00.58.004 ElmtRevenuCalculeNet.Montant		
01 Heures comp. ou supp. exonérées fiscalement	[H_MTSUPEXO.MONTANT]	
03 Net social	[NETSOCIAL.MONTANT]	
04 Potentiel A		
05 Potentiel B		
06 Potentiel C		
07 Potentiel D		
08 Potentiel E		
10 IJSS subrogées prises en compte dans le calcul du MNS	[IJN_AT_NET.MONTANT];[IJN_AT_SUP.MONTANT];[I...	26
[+] S21.G00.60.001 TravailArret.Motif		

Codification rubrique 58.004 : 10 IJSS subrogées prises en compte dans le calcul du MNS

Codification actuelle

1	[IJN_AT_NET.MONTANT]; [IJN_AT_SUP.MONTANT]; [IJN_MALNIMP_NET.MONTANT]; [IJN_MALNIMP_SUP.MONTANT]; [IJN_MF
---	---

Codification EIG

1	[IJN_AT_NET.MONTANT]; [IJN_AT_SUP.MONTANT]; [IJN_MALNIMP_NET.MONTANT]; [IJN_MALNIMP_SUP.MONTANT]; [IJN_MF
2	

Remplacer par la codification EIG Supprimer la codification Annuler

Codification Cotisation 146

Dans la liste des cotisations il manque dans le paramétrage par défaut la cotisation RETAPP_COM_TU2 Retraite apprenti Tranche 2

Il convient de la rajouter manuellement

Codification DSN de la cotisation APECITA

A partir de janvier 2026, la cotisation APECITA est n'est plus recouvrée par la CPCEA mais par la MSA.

Voici les modifications à effectuer :

La ou les rubriques de cotisation APECITA sont des rubriques utilisateur (Pas de rubrique EIG), il convient de modifier leur catégorie de cotisation pour les passer en Sécurité sociale :

Rubrique de cotisations _APECITA (APECITA TA)

Alias: APECITA Ne plus utiliser la rubrique

Désignation: APECITA TA

Salariale et employeur Seulement salariale Seulement employeur

Catégorie de cotisation: CPCEA Type de base: Limité Tranche A

Références: Autre Tranche A Type de cumul: Limité Tranche A

CPCEA

CC	Désignation
0001	Sécurité sociale
0002	Chomage
0003	Retraite ARCCO
0004	Prévoyance non cadre
0005	Retraite AGIRC
0006	Prévoyance cadre
0007	Formation continue
0008	Ticket restaurant
0009	Investissement construction
0010	Comité entreprise
0011	Mutuelle
0012	Taxes sur les salaires
0013	Médecine du travail
0015	Retraite complémentaire AGIRC et ARRCO
0016	Retenue à la source
1001	CPCEA
1002	MSA ALSACE MUTUELLE
1003	Ocapiat

Filter sur

Modification de la codification des cotisations dans le gestionnaire de régime :

Limité Tranche A	APECITA TA	BC_TR_A_RE...	0,024	0,036	03	092
------------------	------------	---------------	-------	-------	----	-----

Si vous avez deux cotisations (Tranche A et tranche B), le code bloc assujetti (bloc 78) doit être 03 pour la tranche A et la tranche B

Passage en norme 2026

La montée de version sera effectuée par le GIP le 21 janvier 2026.

Par conséquent, vous pourrez modifier la norme dans la GRH à partir du 22 janvier 2026.

Pour cela, rendez vous dans le paramétrage DSN, au niveau association. Sélectionnez la norme 2026 et cliquez sur le bouton Appliquer

The screenshot shows the 'Niveau association' configuration page. At the top, there are tabs for 'Général' and 'Structures'. Below the tabs, there are several menu items: 'Statut', 'Pôle Emploi', 'Retraite', 'Contrats complémentaires', 'AT & Subrogation', 'Gestion des règlements', 'Connexion', and 'Téléversement et virement'. The main content area is titled 'Niveau association' and includes the text 'DSN active pour 1/1 section de déclaration.' Below this, there is a dropdown menu for 'Norme utilisée' set to 'Norme 2026', an 'Appliquer' button, and a 'Vérification de la norme' button. There are also checkboxes for 'Utiliser l'échéance de l'association', 'Mode d'affichage DSN mensuelle simplifié', and 'Inclure le mail du salarié dans la DSN' (which is checked). A radio button selection for 'Echéance' is set to 15. At the bottom, there is a dropdown for 'Mois de déclaration de la pénibilité de l'année précédente' set to 1.

Cotisation Construction pour les apprentis

Les apprentis embauchés après le 1er mars 2025 sont soumis à la cotisation construction au delà de 50% du Smic (Source : <https://www.actionlogement.fr/evolution-de-la-reglementation-sur-les-apprentis>)

Dans le gestionnaire de régime, pour le régime apprenti ajouter la cotisation CONSTRUCTION et changez la base de cotisation pour y mettre BC_BRUT_APP: Base de cotisation apprenti non exonéré.

En faisant cela, tous les apprentis cotiseront à l'effort de construction. Hors, seuls les

apprentis embauchés après le 1er mars sont concernés. Il est donc nécessaire pour les apprentis embauchés avant le 1er mars de modifier leur contrat et exclure la cotisation.